

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : BOUKANGA KOULIN	Sexe : Masculin
Prénom : Habib Gontron	Nom du père : BOUKANGA KAÏMBA Gilbert (décédé)
Autre(s) nom(s) utilisé(s) :	Nom de la mère : SEKELE Antoinette (décédé)
Lieu de naissance : Bangui	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance : 27 mars 1989	Numéro pièce d'identité : [REDACTED]
Ethnie : Gganou	Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Sango, Français

Langue(s) écrite(s) : Français

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango, Français

Emploi : Militaire

Lieu de l'entretien : Bangui, République centrafricaine

Dates et heures de l'entretien : Jeudi 15 août 2024 de 14h00 à 15h17

Dimanche 18 août de 09h47 a

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

BOUKANGA KOULIN Habib Gontron

TIANGAYE Régis:

DIMITRI Mylène:

[REDACTED]

Distribution restreinte à la CPI

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présentée à Me Régis TIANGAYE et Me Mylène DIMITRI, et qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI ») et [REDACTED] interprète.
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle parfaitement français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM dans le cadre des représentations sur sentence bien qu'il n'a pas eu de jugement à son encontre à ce stade.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenue de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.

[REDACTED] Distribution restreinte à la CPI [REDACTED]

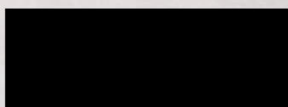
MD
Page 2 sur 6

Déclaration de témoin BOUKANGA KOULIN Habib Gontron

10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Informations personnelles

14. Je m'appelle BOUKANGA KOULIN Habib Gontron. Je suis né le 27 mars 1989 à Bangui. Mon père s'appelait BOUKANGA KAÏMBA Gilbert et ma mère SEKELE Antoinette.
15. Je suis issu d'une fratrie d'une vingtaine d'enfants du côté de mon père. Je suis l'avant dernier enfant de mes parents. De ma mère, nous sommes deux enfants ayant le même père.
16. Je vis en concubinage avec ma compagne qui s'appelle [REDACTED]. Nous avons eu trois enfants (Deux garçons et une fille).
17. J'ai grandi à Bangui au Km5. J'ai intégré les rangs des Forces Armées Centrafricaines (FACA) en 2009. Avant d'être militaire, j'étais chauffeur et j'ai travaillé au NRC (Conseil Norvégien pour les Réfugiés). [REDACTED]
18. En 2011-2012 j'ai commencé à travailler au B3 de l'état-major des FACA. Ce bureau est désormais appelé Bureau Formation – Entraînement et des Sports (BFES) et j'y travaille encore. J'ai commencé à y travailler en 2011-2012 mais je ne me souviens pas de la date exacte, je me souviens que c'était pendant la période où la Seleka avait pris le contrôle de Ndélé et Birao lorsque j'étais en mission OPS (Mission opérationnelle).



WD

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 6

Connaissances personnelles sur M. Alfred Rombhot YEKATOM

19. Lorsque j'ai pris mes fonctions à l'état-major des armées au B3, M. Alfred Rombhot YEKATOM fût le chef de bureau archives au B3. C'est à ce moment que je l'ai connu. Nous avons collaboré puisque nous travaillions dans le même bureau.
20. Rombhot était plus gradé que moi. Il était Caporal-Chef à l'époque et moi j'étais soldat première classe.
21. Il était chargé d'émettre les permis de conduire. Certains militaires ne payaient pas la totalité des frais. J'étais première classe et il m'était arrivé de remettre le permis aux militaires qui n'avaient pas payé la totalité des frais sans que je ne le sache. Lorsque Rombhot YEKATOM l'avait appris, il nous avait fait des remontrances mais il n'avait pas de rancune contre nous qui car il aurait pu nous demander de payer en lieu et place des militaires qui n'avaient pas payer la totalité de leurs frais de permis de conduire. C'était un militaire qui n'était pas rancunier. Il avait la maîtrise de soi.
22. Quand la SELEKA a pris Bangui en mars 2013 je suis resté à la maison un certain temps car j'avais peur.
23. Après un certain temps, le général DOLOWAYE a fait un communiqué radio demandant aux militaires qui sont dans son cabinet au Camp de Roux de reprendre le travail. Comme nous savions que c'est un communiqué lancé par une autorité militaire ça nous a rassuré et nous avons repris le travail.
24. J'ai donc repris le travail au B3 au Camp de Roux et nous avons travaillé sous les SELEKA. M. Alfred Rombhot YEKATOM a aussi continué à travailler sous les SELEKA. M. Alfred Rombhot YEKATOM a un certain moment, en se rendant au service, a été agressé au niveau de la banque BSIC par les éléments de la SELEKA. Rombhot est revenu au travail pendant quelques jours malgré l'agression mais ensuite il est parti soudainement. Je ne sais pas ce qui s'est passé pour qu'il ne revienne plus au travail un jour.
25. Je me souviens que Rombhot était venu au bureau et nous avait expliqué l'agression qu'il avait subi au niveau de la banque BSIC et ensuite il a expliqué l'agression à Abdel KADR qui le chef d'État-Major adjoint. Abdel Kader était un SELEKA et il était de la même classe militaire que Rombhot. Aujourd'hui, je ne me souviens pas des détails de l'agression que Rombhot avait subi par les SELEKA mais avant son agression et son départ il n'avait aucune difficulté à travailler sous les SELEKA. Il effectuait ses fonctions et ses tâches de la même manière que sous le régime précédent. Nous rentrions du travail ensemble car j'habitais vers PK5 et lui sur la route de Cattin.

Déclaration de témoin BOUKANGA KOULIN Habib Gontron

26. Comme Rombhot habitait à Cattin et moi au PK5, lorsque nous faisons le chemin du retour ensemble après le travail il lui arrivait de reconnaître que j'avais raison lorsque je lui donnais mon point de vue concernant certaines situations au travail. Je pouvais discuter avec lui librement, bien qu'il était mon chef en raison de son grade supérieur au mien.

Clôture de l'entretien

27. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

28. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.

29. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.

30. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.

31. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : ... 

Date : ... 18-08-2024

Distribution restreinte à la CPI

Page 5 sur 6

CAR-D29-0009-0859-PRV

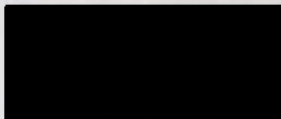
ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné [REDACTED] atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. BOUKANGA KOULIN Habib Gontron m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de BOUKANGA KOULIN Habib Gontron, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. BOUKANGA KOULIN Habib Gontron a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souviennent, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature : [REDACTED]

Date : 18.08.2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AD'.

Distribution restreinte à la CPI

Page 6 sur 6